

**ECOLE MIXTE JEAN DE LA FONTAINE
62580 VIMY**

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

- L'école est ouverte de **8 h 50 à 12 h** et de **13 h 50 à 17 h**.
- Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire sans une autorisation écrite de ses parents (*dans ce cas, venir chercher l'enfant dans la classe*).

Fréquentation scolaire :

- L'absence d'un élève doit être signalée dès le premier jour, par écrit (*pas d'appel téléphonique pendant les heures de classe*).
- Les absences injustifiées feront l'objet d'un pointage et pourront être sanctionnées.

Contacts parents-enseignants :

- Une réunion d'informations se tiendra dans chaque classe en début d'année scolaire (date et heure vous parviendront rapidement).
- En cours d'année, les enseignants sont à votre disposition pour tout problème concernant votre enfant. Il est préférable de demander un rendez-vous avant ou après la classe et non pendant la période du midi. Tout problème est à régler à son début, soit avec l'enseignant, soit avec le directeur de l'école que vous pouvez contacter quand vous le souhaitez.

Usage des locaux :

- Il est interdit de pénétrer dans l'école, soit avant l'heure fixée, soit après la sortie, même si les portes sont restées ouvertes. La surveillance des maîtres ne s'exerce que pendant les heures scolaires, la responsabilité des parents serait engagée pour tout incident ou accident survenant en dehors des heures d'ouverture de l'école.
- Les enfants fréquentant la cantine, **et eux seuls**, ont la possibilité d'être dans l'école aux heures convenues par la municipalité et sous la surveillance du personnel communal.
- ? ? Il est interdit aux enfants ne fréquentant pas la cantine de pénétrer dans la cour avant l'arrivée du maître de service (**13 h 50**).
- ? ? Si un enfant ne fréquente pas la cantine, un ou plusieurs jours dans la semaine, il est ce(s) jour(s)-là, tenu aux mêmes obligations que les enfants externes.

Dégradations :

- Les bâtiments, le mobilier scolaire ainsi que les manuels prêtés par l'école doivent être respectés. Les dégradations volontaires devront être payées.

Hygiène :

- Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable. En cas de pédiculose, un traitement énergique doit être entrepris.

Sécurité :

- Sont interdits à l'école tout objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures, pétards, briquets, couteaux, bouteilles, parapluies,...
- Par mesure d'hygiène, il est préférable, par forte chaleur, de remplacer la gourde par un petit pack ou une briquette individuelle de jus de fruits.
- ***L'enfant qui se blesse doit immédiatement en aviser le maître de service (récréation) ou le maître de la classe.***
- Il est vivement conseillé aux familles d'assurer leurs enfants contre les accidents dont ils peuvent être responsables ou victimes (vérifiez que votre assurance couvre bien les deux cas).
- Si votre enfant doit suivre un traitement médical, il est préférable que les médicaments soient pris à la maison, ceux-ci étant interdits à l'école pour des raisons de sécurité.

Règlement approuvé par le Conseil d'école
pour l'année scolaire 2002-2003